

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Jean-François FAURE, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Président de la CCCPS : M. François BROCARD

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Cédric PROUST, Augustin VALLON

Etaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), M. Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, M. Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean SERRET, Ken DELCOURT (suppléant), Gérard GAGNIER (suppléant), Fabien LOMBARD (suppléant), Gilbert ROUX (suppléant)

ORDRE DU JOUR :

GENERAL : Approbation du compte rendu du 16 avril 2025

INTERET COMMUN :

- PPI 2026-2030 : trajectoire budgétaire et répartition des dépenses des différentes cartes – **point d'information**
- Changement d'adresse du siège du SMRD - **projet de délibération n°01**
- Modification de l'article 12-1 des statuts relatifs à la participation statutaire du Conseil Départemental de la Drôme - **projet de délibération n°02**
- Régularisation du montant des participations statutaires pour la période 2018-2025 - **projet de délibération n°03**
- Création du poste de chargé(e) de mission « Résilience, appui au contrat Eau et Climat et au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau » - **projet de délibération n°04**
- Demande de financement pour les postes pour l'année 2026 - **projet de délibération n°05**
- Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs - **projet de délibération n°06**

GEMAPI DIGUES ET HORS DIGUES :

- Avis sur le projet de SAGE adopté par la CLE le 8 juillet 2025 - **projet de délibération n°07**

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Diois - **projet de délibération n°08**

- Restauration continuité écologique – seuil Moulin Reynaud à Grâne : indemnisation agriculteur pour droit de passage - **projet de délibération n°09**

- Rétrocession des graviers extraits au droit des pièges a graviers des tours et du Marvel - **projet de délibération n°10**

QUESTIONS DIVERSES

G. Crozier, ouvre la séance à 18h00.

Il remercie les membres présents. G. Crozier constate que le quorum est atteint et excuse les absents.

Une minute de silence est observée en l'honneur de Denis Benoit, Président de la CCCPS, et de Gilbert Bouchet, Sénateur de la Drôme, tous deux récemment disparus. Il demande également d'avoir une pensée pour le père d'Anne Gangloff, lui aussi récemment décédé.

G. CROZIER propose de rajouter une délibération pour la revente des graviers. Après avis de l'assemblée, à l'unanimité, la délibération est raccrochée à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 AVRIL 2025

Aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 16 avril 2025</p>

2. INTERET COMMUN :

2.1. PPI 2026-2030

G. Crozier rappelle le partenariat avec le cabinet ESPELIA concernant la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

Il évoque également qu'une présentation sera réalisée en bureau élargi avec les Présidents des trois communautés de communes accompagnés par leurs services et du département.

D. Arnaud présente le bilan 2021-2025, soulignant un taux de réalisation avoisinant les 75 % avec un excédent.

La gestion du Syndicat est réalisée selon 3 cartes, les prévisions pour la période 2026-2030, s'affine comme suit :

- **Carte 1 - GeMAPI hors digues** : axée sur la restauration morphologique et l'entretien, avec une possibilité de réduction de la contribution en fonction de l'excédent,
- **Carte 2 - GeMAPI digues** : Pour Pontaix, des travaux s'élevant à 2,4 M€ sont prévus. Une carte supplémentaire (Carte 2 bis) pourrait être créée pour intégrer la CAPCA dans l'optique de la réalisation des travaux sur le système d'endiguement de Livron-Loiol-Le Pouzin. Pour cet aménagement, plusieurs scénarios sont à l'étude avec une fourchette de besoin de financement estimée entre 800 K€ et 1 130 K€ pour quatre membres et plus 3.
- **Carte 3 - SAGE / Observatoire** : comprend le Département de la Drôme, avec un volume de contribution annuel de 230 K€.

L'adoption de la PPI est prévue pour le début de l'année 2026 afin de répartir les contributions de l'année à venir.

G. Crozier rappelle la situation financière des collectivités qui seront impactées par les baisses de dotations. Il précise qu'il a demandé aux services de veiller à diminuer les frais, les recettes du Syndicat provenant principalement des intercommunalités et du Département de la Drôme.

Il évoque également l'étude coût-bénéfice réalisée sur le système d'endiguement Livron-Loriol-Le Pouzin et qui s'avère largement positive. Les dommages concernés par l'inondation en cas de rupture de digue sont évalués à 70 M€ et les travaux de protection correspondrait à un investissement de 20 M€. Les discussions sont en cours concernant Pontaix, ainsi qu'une rencontre avec le Président de la CCCPS, dans un esprit de collaboration et de solidarité territoriale.

Toujours pour le secteur de la confluence Drôme Rhône, un protocole de préfiguration a été élaboré et devra faire l'objet de délibération concomitantes par les quatre collectivités parties prenante (SDLP, CAPSA, CCVD, SMRD). Ce partenariat prévoit la dissolution du Syndicat de défense des digues de Loriol -Le Pouzin (SDLP), qui regroupe la CAPCA et la CCVD, puis du transfert de toutes les compétences GeMAPI au Syndicat. La dissolution du SDLP et l'adhésion de la CAPCA au SMRD serait effective au 1^{er} janvier 2027, ce qui laisserait un an pour finaliser l'adhésion et la dissolution.

F. Tron souligne que le Syndicat assumera la responsabilité totale du système d'endiguement, un point crucial au regard des discussions.

G. Magnon pose la question de l'augmentation des coûts pour la carte 2 et s'interroge sur le périmètre d'intervention du Syndicat.

G. Crozier répond que cela concerne Loriol, Livron et Le Pouzin. Et D. Arnaud indique que l'objectif du travail mené est d'assurer la stabilité des contributions et que le taux d'endettement ne dépasse pas 15 ans. Il est donc essentiel de bien définir le montant des contributions pour la CAPCA en particulier.

G. Crozier conclut qu'il n'y aura pas d'augmentation des contributions pour garantir une certaine stabilité, en lien avec la durée du projet et son rapport au instance politique.

2.2. Changement d'adresse du siège du SMRD

D. Arnaud rappelle que l'article 3 des statuts de 2019 prévoit que l'adresse du siège du Syndicat est fixée par délibération du Comité syndical.

Le Président informe que les travaux des nouveaux locaux sont désormais terminés et que le déménagement a eu lieu le 1^{er} septembre 2025.

Il est donc proposé de fixer le siège du Syndicat à l'adresse des nouveaux locaux située au 1770 avenue Georges Coupois à Saillans (26340), à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il précise que ce changement d'adresse entraînera un changement de numéro SIRET du Syndicat.

Le Président du Syndicat propose donc de délibérer sur ce changement d'adresse.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération n°01

2.3. Modification de l'article 12-1 des statuts relatifs à la participation statutaire du Conseil Départemental de la Drôme

G. Crozier précise que le Département de la Drôme a sollicité, par souci d'équité avec les autres syndicats et dans un contexte de forte restriction budgétaire, une réduction de sa participation statutaire. Il rappelle que le Département a toujours soutenu le Syndicat dans ses projets, notamment en ce qui concerne les nouveaux locaux qui ne rentrait pas dans son règlement d'aide classique. Il souligne les liens solides avec le Département. Il propose de revoir le montant des contributions à la baisse et de fixer un montant annuel forfaitaire à hauteur de 131 K €, et remercie le Département pour son soutien.

D. Arnaud donne lecture de la nouvelle proposition de rédaction de l'article 12-1
« Le Département participe exclusivement à l'exercice des compétences hors GEMAPI telles que décrites à l'article 5.1. A compter de l'année 2026, la participation est fixée forfaitairement à 131 000 euros par an. Le Département s'acquittera chaque année de sa participation sur présentation d'un titre de recettes. »

D. Arnaud indique que la formule de calcul était auparavant basée sur la masse salariale. Il précise que cette annonce a fait l'unanimité lors du bureau. Toutes les collectivités membres devront délibérer et le Département de la Drôme a déjà fixé la date du 8 décembre 2025 pour proposer cette décision au conseil départemental.

D. Bouvier souligne l'importance de continuer à soutenir le Syndicat en établissant une somme forfaitaire. Il informe également que le Département signera un contrat avec l'agence de l'eau.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération n°02

2.4. Régularisation du montant des participations statutaires pour la période 2018-2025

D. Arnaud rappelle que ce point avait été abordé lors du vote du budget 2025. Il souligne que la répartition des contributions statutaires de 2018 à 2025 n'est pas conforme aux statuts car les communes de Saoû et de Soyans n'ont pas été prises en compte dans la population de la CCVD.

Il est proposé de procéder à une régularisation uniquement sur la base de la carte 3, laquelle n'est pas abondée par la taxe GeMAPI mais le budget général des collectivités. Les montants de régularisation s'élèvent à 6 368.54 € pour la CCVD avec des remboursements de 849.82 € pour la CCCPS et de 5 518.72 € pour la CCD.

G. Crozier précise que ces régularisations ont été validées par les trois présidents des intercommunalités.

Années	CCVD		CCCPS		CCD	
	Appelées	Aurait dû contribuer	Appelées	Aurait dû contribuer	Appelées	Aurait dû contribuer
Total	266 984,00	273 352.54	184 760.00	183 910.18	129 624.00	124 105.28
Différence	-6 368.54		849.82		5 518.72	

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération n°03

2.5. Création du poste de chargé(e) de mission « Résilience, appui au contrat Eau et Climat et au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau »

G. Crozier expose qu'il est proposé de créer un nouveau poste au SMRD visant à renforcer la résilience du territoire face au changement climatique, ainsi qu'à soutenir l'équipe du Syndicat dans l'élaboration du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et dans le cadre du Contrat Eau & Climat du bassin de la Drôme.

Pour ce dernier projet, il rappelle que le Syndicat a été sollicité pour être animateur du contrat. Chaque intercommunalité a quant à elle la charge de porter le projet auprès de leurs communes membres.

G. Crozier revient sur la proposition de créer un emploi non permanent, à temps non complet, à raison de 31,5 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans renouvelable.

D. Arnaud précise qu'une réorganisation interne du pôle Sage a été effectuée dans l'optique de rationaliser les missions de ce nouveau poste.

G. Magnon demande si le 0,9 ETP concerne un seul agent. D. Arnaud répond par l'affirmative et qu'il peut être réparti entre 0,4 ETP pour résilience, 0,3 pour PTGE, et 0,2 pour CEC.

JP Point évoque la proposition du Président de réduire les dépenses. Il interroge sur les garanties concernant la subvention de 70% de l'agence de l'eau, qui s'étend sur 6 ans pour un contrat de 3 ans.

G. Crozier indique qu'à la fin de cette période, le projet pourra soit se poursuivre, soit être interrompu sur décision du Comité Syndical.

D. Arnaud rappelle les quatre axes en matière de résilience : les milieux forestiers, les milieux agricoles, les milieux urbains et les milieux aquatiques.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération n°04

2.6. Demande de financement pour les postes pour l'année 2026

C. Jeanjean rappelle que les postes de chargé(e)s de mission et de technicien(ne)s bénéficieront d'une aide financière de l'Agence de l'eau et, pour certains, de l'État, au titre de l'année 2026.

Les principales missions confiées à ces postes seront les suivantes :

- Direction pour le poste de chargé de mission/Directeur ;
- Animation du SAGE et de son pôle pour un chargé de mission ;
- Animation de la GEMAPI et de son pôle pour un chargé de mission ;
- Animation du volet résilience, ainsi que l'appui au Contrat Eau et Climat et au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau ;
- Réalisation, suivi des actions et mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI et du SAGE pour trois chargé(e)s de mission et trois technicien(ne)s ;
- Communication pour un chargé de mission.

D. Arnaud précise que :

- L'Agence de l'eau alloue une aide maximale allant de 50 % à 70 % des dépenses (salaires et charges), basée sur son XIIème Programme d'intervention, accompagnée d'un forfait calculé sur la base d'un coefficient de 1,3 pour couvrir les frais de fonctionnement ;
- L'État intervient également via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et le Fonds Vert, à hauteur de 40 %.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération n°05

2.7. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

C. Jeanjean informe de la nécessité de supprimer deux postes pour mettre à jour le tableau des effectifs. Il s'agit du poste d'assistante administrative qui a été recréé suite au départ à la retraite de l'agent, et un poste de chargé de communication qui a été créé pour augmenter la quotité du temps de travail.

Elle indique que le comité social territorial a donné un avis favorable à ces suppressions.

Il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Rédacteur, à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires, augmenté à 21 heures lors de la séance du 18 décembre 2024).

Le Président présente le tableau des effectifs mis à jour.

Enfin, G. Crozier annonce que l'agent en charge des actions d'économie d'eau a remis son préavis de fin de contrat, son travail a été très salué. Il lui souhaite beaucoup de succès pour ses futurs projets.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération n°06

3. GEMAPI DIGUES ET HORS DIGUES :

3.1. Avis sur le projet de SAGE adopté par la CLE le 8 juillet 2025

G. Grozier annonce qu'il s'agit d'un travail réalisé par la CLE, instance portée par le Syndicat. Il précise également que la CCVD a délibéré favorablement.

C. Proust informe que les avis des collectivités doivent être transmis avant le 11 novembre 2025. Il rappelle que le périmètre du bassin couvre 1 800 km², reliant l'amont à l'aval, et souligne l'importance de réévaluer le document de SAGE qui établit la politique au niveau local. Il évoque également l'historique du 1^{er} Sage en France en 1997 avec le Sage Drôme. Ce document a ensuite été révisé en 2013 et procède à sa mise à jour actuellement.

Le 3^{ème} SAGE Drôme vise à renforcer les aspects liés aux changements climatiques, en intégrant les évolutions des besoins. Les politiques de l'eau, dont le SDAGE, s'articulent autour de quatre axes, plaçant l'eau au cœur des projets de territoire en favorisant la

concertation pour chercher les bonnes complémentarités et synergies pour innover et sortir des visions sectorielles et accompagner au changement.

Le SAGE définit 5 enjeux en 16 objectifs, et 67 dispositions, dont 11 pour la mise en compatibilité et 5 règles imposant la conformité.

L'enjeu 1 consiste à transformer le bassin versant de la Drôme en un territoire résilient face au changement climatique. 3 objectifs ont été définis :

- Conduire des politiques territoriales cohérentes grâce à une gouvernance efficace,
- Faire vivre et continuer à développer l'observatoire pour suivre, évaluer et réagir,
- Informer, sensibiliser et faire participer les acteurs ainsi que la population.

L'enjeu 2 se concentre sur le cadre de vie et les milieux naturels, en cherchant à restaurer les zones humides (ZH) pour les rendre plus résilientes face au changement climatique, tout en conciliant activités de loisirs et préservation de l'environnement. Pour le 3ème SAGE, l'objectif est d'améliorer les connaissances et de dynamiser les projets portés par d'autres acteurs que le Syndicat, notamment en intégrant les ZH dans les documents d'urbanisme. Le Syndicat propose d'accompagner les collectivités par un zonage adapté.

Les ZH, au nombre de 259 et couvrant 3 786 hectares, jouent un rôle essentiel dans la gestion des eaux. Une protection stricte est proposée pour 71 zones humides d'intérêt fonctionnel, interdisant l'assèchement et l'imperméabilisation.

L'enjeu 3 vise à maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines, en s'assurant que les ressources en eau potable restent de bonne qualité. Il est crucial de limiter les nouveaux forages domestiques et de mettre en place des compteurs pour mieux gérer les prélèvements.

L'enjeu 4 concerne le partage de la ressource entre tous les usagers, en planifiant la sécurisation des usages sur l'infiltration des sols et en travaillant sur la recharge des nappes. Le territoire, considéré comme déficitaire en eau du 1^{er} juin au 15 septembre, impose des règles strictes sur les volumes prélevables.

A. Bonnard s'interroge sur les interdictions de forage. C. Proust explique que les forages pour l'irrigation sont bien connus et autorisés ajoutant que la profession agricole a atteint les objectifs fixés. G. Crozier souligne que le contrôle des forages des particuliers incombe aux communes, tout en reconnaissant la complexité de cette tâche.

C. Proust rappelle que toutes les autorisations de prélèvements existantes doivent être réévaluées d'ici 2030 pour adapter le développement du territoire aux ressources disponibles à échéance 2030-2040-2050. Aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne sera accordée.

L'enjeu 5 aborde les risques liés à l'eau, visant à réduire l'aléa inondation et à protéger les personnes et les biens. Le SAGE Drôme, élaboré sur sept ans, doit être suivi et évalué pour garantir sa pertinence.

Le Sage Drôme est un document complexe et détaillé. C Proust présente les échéances : la phase de consultation se déroulera de juillet à novembre 2025, suivie de la prise en compte des avis en CLE le 2 décembre 2025, d'une consultation du public, et enfin l'approbation prévue le 3 février 2026 en CLE.

G. Perdrix regrette de ne pas avoir reçu de version papier. C. Proust précise qu'une estimation de 6 000 € pour l'impression a été faite et que le document a vocation à évoluer en fonction des avis. Toutefois, il indique que le document définitif sera remis en version papier. G. Crozier précise que le document papier aurait pu être remis sur demande.

Le comité syndical émet un avis favorable avec 2 abstentions et 15 voix pour

3.2. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Diois

D. ARNAUD informe de la réception d'un courrier de la communauté des communes du Diois (CCD) daté du 22 juillet 2025, annonçant un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUi. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a également été sollicitée pour donner son avis. Ce courrier marque le début de la consultation des Personnes Publiques Associées concernant le projet de PLUi arrêté le 10 juillet 2025. La CCD a transmis plusieurs documents dématérialisés, incluant le rapport de présentation, le PADD, les OAP ainsi que les règlements et les annexes du PLUi.

Le territoire de la CCD comprend 50 communes rurales. La commune de Die est la commune Bourg. La croissance est évaluée à 1 % soit 1 776 habitants supplémentaires d'ici 2040. Le besoin s'élève à 1224 logements dont 630 nouveaux. Il est précisé que le document devrait évoluer.

C. Proust indique que l'analyse du projet de PLUi s'est concentrée sur les milieux aquatiques et les risques, notant leur bonne prise en compte dans le PLUi du Diois. Les OAP visent également une gestion des eaux pluviales et des continuités écologiques. Il salue l'intégration de la continuité écologique ainsi que les Zones Humides. Il souligne que l'espace de bon fonctionnement sera intégré lors de la prochaine mise à jour, et appelle à remplacer les termes « système d'endiguement » par « merlons » et « remblais ».

P. Baudin évoque le travail mené depuis 2016. Il avertit qu'un vote contre pourrait être problématique en période électorale, rappelant que ce document a été élaboré durant quatre années et que sa mise en œuvre est prévue pour début 2026.

G. Crozier, donne lecture de la délibération qui prévoit plusieurs observations à porter à connaissance de la CCD, pour actualiser certaines informations des documents.

D. Gilles demande s'il s'agit de réserves ou d'observations. G. Crozier précise qu'il s'agit uniquement d'observations non bloquantes.

Suites aux échanges, le Président met au vote la délibération.

Le comité syndical émet un avis favorable à l'unanimité

P. Baudin remercie l'avis de l'ensemble des membres, au nom du Diois.

3.3. Restauration continuité écologique – seuil Moulin Reynaud à Grâne : indemnisation agriculteur pour droit de passage

D. Arnaud informe que les travaux de restauration de la continuité écologique au niveau de l'ancien seuil de Moulin Reynaud sur la Grenette à Grâne nécessitent l'aménagement d'une bande de passage en bordure de la parcelle cadastrée 144AH35 pour permettre la circulation des engins mécanisés. Il est proposé d'indemniser les propriétaires de la parcelle cultivée, M. et Mme Sabatier-Jeune, qui sollicitent une compensation financière pour perte de récolte, pendant la durée des travaux.

Le Président propose d'appliquer le barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture de la Drôme correspondant à une surface estimée à 550 m², représentant la somme de 575,00 €.

D. Arnaud précise qu'un état des lieux a été réalisé avec l'entreprise et le maître d'œuvre avant le début des travaux. L'entreprise s'engage à remettre la bande de passage en état d'exploitation après les travaux.

JP. Point demande confirmation que cette indemnisation est exceptionnelle et ne concernera pas chaque année d'entretien ce D. Arnaud confirme.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la délibération n°09

3.4. Rétrocession des graviers extraits au droit des pièges à graviers des tours et du Maravel

D. ARNAUD rappelle l'opération d'extraction des pièges à graviers sur le Maravel et les Tours, autorisée par un arrêté préfectoral depuis 2013.

En 2025, deux marchés ont été passés avec le groupement Liotard TP/ BCB/Fraboulet et Diois Graviers. Les quantités extraites s'élèvent à 3 375 m³ pour 23 337,00 € TTC aux Tours et à 11 105 m³ pour 66 758,50 € pour le Maravel, soit un total de 14 480 m³ pour 90 095,50 € TTC.

Il est prévu de revendre les matériaux aux entreprises mandataires au tarif de 5,52 € TTC par m³, ce qui représente 79 929,60 € TTC, réduisant le coût de l'opération à 10 165,90 €. L'objet de la délibération est d'autoriser le Président à revendre le gravier.

R. Arnaud estime qu'il serait souhaitable que l'opération soit équilibrée.

G. Perdrix précise que les prix sont exprimés au m³ et informe que les entreprises revendent le tout-venant non trié à 14,40 € HT pour le tout-venant non trié. Il insiste sur l'importance de ne pas confondre les tonnes et les m³.

R. Arnaud estime que les entreprises ne doivent pas réaliser de bénéfices sur ce marché.

G. Crozier propose de reporter la délibération, préférant attendre plus d'informations sur les prix et avoir les explications de J. Nivou en charge de cette opération.

M. Charmet fait remarquer que le site d'extraction est éloigné des entreprises. R. Arnaud répond que cela importe peu, mais que la part de la collectivité doit rester neutre.

P. Baudin met en garde contre l'utilisation de termes inappropriés avant d'avoir toutes les informations et souligne l'importance de ne pas dénigrer les entreprises locales.

G. Perdrix conclut en indiquant qu'il voterait en faveur de la délibération, reconnaissant l'importance de l'entreprise qui réalise le curage des pièges à gravier, tout en insistant sur la nécessité d'être bien informé.

Le comité syndical reporte la délibération n°10

Fin de séance 20h15.

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS

